



Accord de supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010
de la Caisse des Dépôts et Consignations

Entre :

La Caisse des Dépôts et Consignations, sise au 56 rue de Lille - 75007 Paris, représentée par
Monsieur Augustin de Romanet, Directeur général,

d'une part,

et

Les organisations syndicales représentatives :

La CGT, représentée par

FO, représentée par

Bernard Casagne

La CFTC, représentée par

Sylvie Rathier-Rieder

La CFDT, représentée par

Patrick BOREZ

La CFE CGC, représentée par

Claude Nabat

L'UNSA Groupe CDC, représenté par

Anne-Lise Fenet

SUD, représenté par

et le SNUP, représenté par

Annè LEMASSON

dûment mandatées, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 2° du code du travail,

d'autre part,

Il a été convenu le présent accord de supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010 selon les modalités suivantes :

Préambule

La conclusion du présent accord s'inscrit dans le cadre ouvert par l'article 151 - XVII de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie à la CDC d'accorder un intéressement au sens du droit du travail à l'ensemble de ses personnels.

En application de cette disposition, « – Les titres Ier, III et IV du livre III de la troisième partie du code du travail sont applicables à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations ».

Article 1 – Objet

Le présent accord a pour objet, en application de l'article L 3314 -10 du code du travail, le versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, selon les modalités définies ci – après.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du supplément d'intéressement sont les personnels ayant bénéficié au titre de l'exercice 2010 d'une prime d'intéressement versée en application de l'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2009 au titre des exercices 2009 – 2011.

Article 3 – Montant et répartition du supplément d'intéressement

L'enveloppe globale du supplément d'intéressement est de 2 654 000 €.

Le supplément d'intéressement est réparti selon la même règle entre tous les bénéficiaires tels que définis à l'article 2 à raison de 400 € brut par bénéficiaire.

Article 4 – Versement

Le supplément d'intéressement est versé en une seule fois à chaque bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2011. En cas de décès, la prime sera versée aux ayant-droits.

Conformément aux articles D 3313-8 à D 3313-11 du Code du travail, le salarié, le fonctionnaire ou l'agent public reçoit une fiche distincte du bulletin de paye, indiquant le montant global du supplément d'intéressement, le montant perçu par l'intéressé, ainsi que les retenues opérées au titre de la CSG et de la CRDS.

Chaque bénéficiaire a la possibilité de percevoir le supplément d'intéressement dans la rémunération du mois de mise en paiement ou de décider d'en verser tout ou partie sur un support d'épargne salariale. Dans le cas d'un versement dans la rémunération du bénéficiaire, l'intéressement entre dans l'assiette de son impôt sur le revenu.

Article 5 – Durée de l'accord

Le présent accord est à durée déterminée et conclu au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Il cessera de produire ses effets avec le versement de la prime relative au dit supplément d'intéressement.

Article 6 – Information du personnel

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chaque salarié et agent public bénéficiaire du supplément d'intéressement.

Article 7 – Formalités de dépôt

A l'initiative de la Direction de la Caisse des dépôts et consignations, le présent accord :

- est adressé en deux exemplaires, le premier sur support papier, le second sous forme électronique à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi;
- est déposé en un exemplaire au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes compétent.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page, including a large signature, the initials 'AF', 'PB', and a signature with '2/3' written below it.

Fait à Paris, le 31 MARS 2011

En quatre exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations



Augustin de Romanet


Les organisations syndicales représentatives

La CGT, représentée par

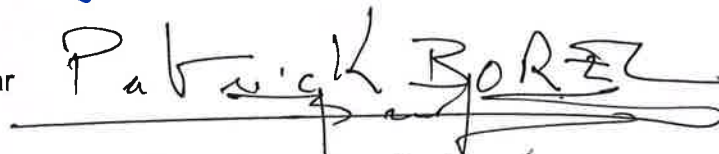
FO, représentée par

Bernard Cassagne 


La CFTC, représentée par

Sylvie Barbara-Rieder 


La CFDT, représentée par

Patrick BOREL 

La CFE CGC, représentée par

Claude Palat 

L'UNSA Groupe CDC, représenté par

Amélie Furet 

SUD, représenté par

et le SNUP, représenté par

Annie LEMASSON 